

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.
RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE RUHENERI
CHEFFERIE DU MULERA.

Cyvve le 15/9/59

n° 371/CACI



Monsieur Le Comptable de la Caisse du Pays

à

NYANZA .-

Monsieur Le Comptable,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la fiche CDP rectificative, relative à la fiche du Mois de Juin 59.
1° Le n° 3 de la fiche CDP (contribution CAC à CDP) juin 59 la somme de 143 francs de vous à pas été versée antérieurement.
2° Le N° 4 de la fiche CDP (Compte Itageko) mois de juin, la somme de 500 francs est portée à la fiche CDP (contribution CAC à CDP) et non sur la fiche Compte Itageko. Cette dernière somme provient d'une amende infligée à l'autorité indigène.
Ainsi je verse de suite ~~143~~ à votre compte la somme de six cent quarante trois francs. (643)

Veuillez agréer Monsieur Le Comptable l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Comptable de la Chefferie
Mwanafunzi.Ph.